

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation :

23/03/2023

Date affichage : 23/03/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2023_22

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire.

Présents : Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : SCE ASST-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se

retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry

BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après

s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice

considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du Sce Assainissement de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 488.61		5 001.92		18 490.53
Opérations exercice	14 483.88	53 216.50	38 089.31	37 525.40	52 573.19	90 741.90
Total	14 483.88	66 705.11	38 089.31	42 527.32	52 573.19	109 232.43
Résultat de clôture		52 221.23		4 438.01		56 659.24
Restes à réaliser	37 070.00				37 070.00	
Total cumulé	37 070.00	52 221.23		4 438.01	37 070.00	56 659.24
Résultat définitif		15 151.23		4 438.01		19 589.24

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de son caractère exécutoire

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

L'Adjoint au Maire,
Thierry BOUSSAC

